



Règlement intérieur d'utilisation de la navette plage COMMEQUIERS/SAINT GILLES CROIX DE VIE

La commune de Commequiers propose un service de navette plage du Lundi 20 Juillet 2020 au Vendredi 28 Août 2020.

Cette initiative permet aux jeunes commequiérois nés entre le 01/01/2003 et le 31/12/2006 de se déplacer jusqu'à plage de Saint Gilles croix de Vie par un minibus conduit par des chauffeurs bénévoles (Elus).

Ainsi il convient de définir, ci-après, les règles de bon usage de la navette.

REGLEMENT

Article 1 : Circuit

Le départ a lieu à la salle communale (à côté de la mairie). La navette part ensuite à la grande plage de Saint Gilles Croix de vie. L'arrêt utilisé est celui du Gillo'Bus dénommée « Le Sablais », n°33, avenue du Pont neuf, à 200 mètres de la plage.

Article 2 : Horaires et nombre de passagers

Le départ de Commequiers est fixé à 14h00.

La navette récupère les jeunes à 18h à Saint Gilles Croix de Vie. Le respect des horaires est primordial pour le bon fonctionnement de ce service. Tout retard de jeunes sera signalé aux responsables légaux. Le véhicule peut transporter jusqu'à 8 jeunes.

Article 3 : Tarif et inscription

Le transport aller/retour entre Commequiers et Saint Gilles Croix de Vie est facturé 1€ (payable de préférence à la montée dans la navette).

L'inscription au service « navette plage » se fait en premier lieu en mairie pour récupérer le dossier ; puis ensuite par téléphone au 06.21.69.82.02. pour réserver.

Les réservations sont ouvertes uniquement le jour même de 9h à 11h, dans la limite des places disponibles. Aucune réservation possible par SMS.

En cas de fortes demandes et dans un souci d'équité, chaque jeune pourra utiliser la navette deux fois par semaine.

Article 4 : Déroulement du transport

La navette est un espace partagé.

La ceinture de sécurité et le port du masque sont obligatoires.

Il est interdit de fumer, manger, boire, cracher, jeter des papiers ou autres détritiques au sol, de mettre les pieds sur les sièges, de détériorer le matériel, de transporter des matières dangereuses et illicites.

Il est interdit de laisser dépasser un objet ou une partie du corps à l'extérieur au risque d'accident.

Aussi il est préférable de ne pas parler au conducteur pendant la conduite.

Tout jeune dont l'état est jugé comme pouvant porter atteinte à la sécurité, à la qualité du service et à la tranquillité des passagers peut être refusé par le conducteur (incivilités, état d'ébriété...).

Article 5 : Annulation

La municipalité se réserve le droit d'annuler une navette faute de jeunes ou de chauffeurs (seuil de deux jeunes minimum) ou selon la météo.

Article 6 : Les bagages

Les passagers sont limités à un bagage non volumineux chacun. Possibilité aussi d'apporter ballons, raquettes de plage. Tous les bagages sont rangés dans le coffre. Chaque jeune est responsable de son matériel.

Article 7 : Tenue correcte

Par mesures d'hygiène, le port du t-shirt et de chaussures ou claquettes sont obligatoires. Il est formellement interdit de porter des vêtements humides (maillots / shorts de bain) dans la navette.

Article 8 : Objets trouvés

Tout objet qui pourrait être trouvé dans la navette sera automatiquement déposé auprès de la police municipale de la commune par le chauffeur.

Article 9 : Responsabilité

La navette plage est un service de transport entre Commequiers et Saint Gilles Croix de Vie. La municipalité se dégage donc de toute responsabilité en dehors du trajet (temps à la plage, aller/retour du jeune entre son domicile et le point d'arrêt de la navette).

Article 10 : Discipline

Tous les passagers doivent se conformer au règlement. Tout non-respect de celui-ci peut engendrer une exclusion temporaire voir définitive du service à l'appréciation de la commission « Vie locale » et en dernier lieu par l'Adjointe en charge de la Vie Locale et/ou Monsieur le Maire.

Article 11 : Validité du règlement

Ce règlement prend effet le Lundi 20 Juillet 2020.

La municipalité de Commequiers se réserve la possibilité de modifier tout ou partie du règlement sans préavis pour l'adapter aux circonstances.

Le règlement est disponible en ligne.



Règlement intérieur d'utilisation de la navette plage COMMEQUIERS/SAINT GILLES CROIX DE VIE

A REMETTRE EN MAIRIE AVANT TOUTE UTILISATION DU SERVICE

Signatures précédées du nom, de la date et de la mention « lu et approuvé »

A Commequiers, le / /

Le jeune
Nom, Prénom

Le responsable légal
Nom, Prénom